

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2019
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019. ADOPTE
Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019.

ADOPTE

2) Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.
L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Aussi, dans un souci de simplification, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations de ce jour, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.
Pour la désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif.

II. FINANCES

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur LEFEVRE*

3) Budget Ville : ADOPTE

- **Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal.**
- **Vote du compte administratif 2018.**
- **Affectation du résultat d'exploitation 2018.**

Le Conseil Municipal :

→ A approuvé le compte de gestion 2018 tenu par le Trésorier Municipal.

→ A approuvé le compte administratif 2018 tenu par Monsieur le Maire :

Résultat de clôture : Déficit d'investissement : **1.396.808,51 Euros**

Excédent de fonctionnement : **1.675.523,52 Euros**

Soit un excédent global de **278.715,01 Euros**.

→ A statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 qui est de **1.675.523,52 Euros**.

Pour le vote du compte administratif Ville, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire : Monsieur Marc LEFEVRE.

4) Budget Ville 2019 : Décision modificative n°1. ADOPTE

Décision équilibrée en dépenses et en recettes à 3.239.651,53 Euros.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

**5) Compte administratif 2018 : Bilan de la politique foncière de la Ville :
Pour information du Conseil Municipal.**

La loi du 8 février 1995 prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an sur la politique foncière de la Ville. Le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 est annexé au Compte Administratif.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

6) Dotation de Solidarité Urbaine 2018 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal.

Conformément à la loi 96-142 du 21 février 1996, la Collectivité est tenue de présenter un rapport d'utilisation des crédits 2018 concernant les différentes actions entreprises dans le cadre du Développement Social Urbain.
Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

7) Subventions aux associations : état complémentaire 2019 n°1.

ADOPTE

Le Conseil Municipal a approuvé l'état complémentaire n°1 des subventions aux associations 2019, afin d'accorder une subvention à l'association du Cercle Historique Portelois, pour un montant de 950 Euros.

➤ RAPPORTEUR : Madame LAIDET

ADOPTE

8) Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.

Il convient d'établir une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot, pour l'exercice budgétaire 2019. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III. PERSONNEL

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LEFEVRE.

9) Modification du tableau des effectifs.

ADOPTE

Le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs reprend tous les postes dont le Conseil Municipal autorise l'ouverture ou la suppression au cours de l'année. C'est au Maire qu'il revient ensuite de pourvoir ces postes.

IV. URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LIEVENS

ADOPTE

10) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la mise en œuvre du Schéma Vélo avenue de Béthune – boulevard Lyautey – boulevard du Général de Gaulle – rue Carnot – rue Chateaubriand – rue d'Outreau.

Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ayant pour objet la mise en œuvre du schéma vélo avenue de Béthune – boulevard Lyautey – boulevard du Général de Gaulle – rue Carnot – rue Chateaubriand – rue d'Outreau pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 348.252,30 Euros HT.

11) Rétrocession de la voirie et des réseaux « rue Marcel Gournay » et intégration dans le domaine public communal.

ADOPTE

Suite à la construction de 22 logements par la SA CHACUN CHEZ SOI, il est prévu la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie de la rue Marcel Gournay, des espaces verts et des réseaux (parcelles AI 524, AI 538 et AI 540) et leur classement dans le domaine public communal.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

12) Avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

ADOPTE

Il est prévu de passer un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération afin de bénéficier de ses nouvelles activités, à savoir :

- ✓ actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- ✓ géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

13) Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : Avenant.

ADOPTE

Il convient de passer un avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage passé avec la société DALKIA, afin de supprimer du contrat :

- ✓ Les logements syndicaux - deux appartements à Vallois,
- ✓ Le logement 41, rue d'Outreau,
- ✓ La salle de sports Vallois.

14) Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des voiries du site Carnot : Fixation du forfait définitif de rémunération : Avenant.

ADOPTE

L'assemblée délibérante a décidé de passer un avenant au marché de « maîtrise d'œuvre pour la réalisation des voiries du site Carnot » passé avec le groupement V2R + ARIETUR afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre basé sur le coût global et définitif du projet à 160.448,00 Euros HT, et de prendre acte du transfert des droits de Monsieur LAFFAILLE à Monsieur DELASSUS, suite à sa cessation d'activité, soit 25.173,96 Euros HT.

V. SUBVENTIONS - CADRE DE VIE

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

15) Aménagement de la place de l'Eglise - Phase 2 : jardin public - Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais.

ADOPTE

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars dernier, l'assemblée délibérante a fixé le montant de la subvention sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du Contrat Territorial Départemental pour les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise – Phase 2 : jardin public, dont le montant de l'opération est de 655.118,46 Euros HT, à 100.000 Euros HT.

16) Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) : Demandes de subventions 2019.

ADOPTE

L'assemblée délibérante a approuvé les projets suivants et de solliciter une subvention de l'Etat au taux maximum au titre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) (ex D.D.U.) pour 2019 :

- ✓ Mise en œuvre opérationnelle de la gestion urbaine de proximité dans les quartier prioritaires de la ville : projet d'acquisition d'un équipement,
- ✓ Création d'équipements au stade André Lefèvre,
- ✓ Aménagement du cadre de vie sur le quartier prioritaire des Résidences : 1ère phase (rue Carnot et rue Chateaubriand).

17) Demande de subvention à la Fédération Française de Football : Création d'équipements au stade André Lefèvre.

ADOPTE

Il est prévu de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention d'un montant de 20.000 Euros, pour la création d'équipements au stade André Lefèvre, le montant estimé des travaux étant de 350.000 Euros HT.

18) « Architectures et couleurs porteloises » : Subventions communales.

ADOPTE

Dans le cadre de l'Opération « architectures et couleurs porteloises », le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi de subventions municipales à des particuliers ou à des commerçants pour la réalisation de travaux de façades.

VI. CIMETIERE

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

19) Extension du cimetière communal.

ADOPTE

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit. Il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir. Le Conseil Municipal a autorisé l'extension du cimetière actuel sur les parcelles contiguës, XD 100 et XD 101 (sur Le Portel) et AC 63 (sur Outreau), propriétés de la ville et il a autorisé Monsieur le Maire à accomplir tous actes de nature à permettre sa mise en œuvre.

VII. **ENSEIGNEMENT**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur COPPIN*

ADOPTE

20) **Signature d'une convention de mise en œuvre d'une Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école CAMUS.**

L'Inspection Académique du Pas-de-Calais, à la demande de la ville, met en place un dispositif de classe à horaires aménagés spécialité voix à l'école publique élémentaire Albert Camus en coopération avec le conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais. Par conséquent, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école CAMUS avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Direction académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

21) **Restauration : Fixation des tarifs 2019-2020.**

ADOPTE

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2019-2020 de la restauration qui seront applicables à compter du 26 août 2019.

22) **Garderies : Fixation des tarifs 2019-2020.**

ADOPTE

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs 2019-2020 des garderies de la Ville qui seront applicables à compter du 26 août 2019.

VIII. **ANIMATIONS**

➤ RAPPORTEUR : *Madame DEWALLE*

23) **Fête de la Flottille et des Traditions Porteloises : demande de subvention 2019.**

ADOPTE

La ville organise la fête de la Flottille le dimanche 7 juillet 2019. La manifestation se chiffre à un montant total de 12.916,67 euros H.T. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais participe à cette manifestation pour un montant de 5.000 euros HT, et il est prévu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 19,35 %, soit 2.500 euros HT.

IX. **CULTURE**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

ADOPTE

24) **Médiathèque « Les jardins du savoir » : Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.**

Le Département du Pas-de-Calais a mis en place une bibliothèque numérique départementale. La Ville du Portel faisait partie des sites pilotes pour expérimenter ce projet numérique. Le Département propose la reconduction du partenariat pour 2019-2022 et a établi une convention. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais et la Ville du Portel.

X. **COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Délibération n°2014-39 en date du 16 avril 2014

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire.*

✓ **Sortie Loisinord à Lens et visite du Mémorial à Arras – vendredi 19 février 2019 : Tarifs.**

Pendant les vacances de février, une sortie à Lens et à Arras a été organisée le vendredi 19 février 2019, à l'attention des jeunes de 12 à 17 ans, possédant la carte PASS, fréquentant ou non le CAJ (rue de Reims).

La participation a été fixée à 5 euros (Arrêté municipal n°2019-25 en date du 25 janvier 2019).

✓ **Sortie au Laser Quest à Boulogne-sur-Mer – vendredi 22 février 2019 : Tarification.**

Par arrêté municipal n°2019-26 en date du 25 janvier 2019, la participation à une sortie au Laser Quest de Boulogne-sur-Mer le vendredi 22 février 2019, à l'attention des jeunes de 12 à 17 ans, possédant la carte PASS, fréquentant ou non le CAJ (rue de Reims) a été fixée à 5 euros.

✓ **Bal des margats 2019: Tarifs.**

Un après-midi « bal des margats » a été organisé le mercredi 6 mars 2019, à la salle Yves Montand, à l'attention des jeunes de 3 à 17 ans. La participation a été fixée à 1 euro pour les portelois et à 2 euros pour les extérieurs (Arrêté municipal n°2019-27 en date du 25 janvier 2019).

✓ **Carte Pass 2018/2019 : Tarifs.**

Par arrêté municipal n°2019-73 en date du 7 mars 2019, la tarification de la carte Pass a été fixée comme suit :

- Portelois (nouvelle adhésion ou renouvellement) – septembre 2018 à août 2019 – 20 euros
- Extérieurs (nouvelle adhésion ou renouvellement) – septembre 2018 à août 2019 – 60 euros.

Par ailleurs, les adhérents de l'activité danse devront s'acquitter d'un forfait pour la confection des costumes, à savoir : 80 euros pour les Portelois et 100 euros pour les extérieurs.

✓ **Stages véliques saison estivale 2019 : Tarification.**

Le pôle famille organise des stages véliques d'une semaine, durant la saison estivale, en juillet et août, dont la tarification a été fixée par arrêté municipal n°2019-74 en date du 8 mars 2019, comme suit :

- 20 euros pour les Portelois et 40 euros pour les extérieurs (semaine de 5 jours)
- 16 euros pour les Portelois et 32 euros pour les extérieurs (semaine de 4 jours - avec un jour férié).

✓ **Après-midi dansant organisé par le service seniors le vendredi 29 mars 2019.**

Par arrêté municipal n°2019-88 en date du 13 mars 2019, Monsieur le Maire a fixé la participation financière d'un après-midi dansant organisé par le service seniors à la Salle Yves Montand le vendredi 29 mars 2019 à 9 Euros pour les adhérents et à 11 Euros pour les non adhérents (le tarif comprenait une boisson, une pâtisserie et l'animation).

✓ **Régie d'avances : Organisation de « diverses manifestations » (fêtes et cérémonies) : Modification.**

L'objet de la régie d'avances : Organisation de diverses manifestations (fêtes et cérémonies) a été étendu aux dépenses afférentes aux activités du jumelage (Stockelsdorf, Le Portel des Corbières...) par arrêté municipal n°2019-93 en date du 21 mars 2019.

✓ **Sortie au restaurant « L'auberge du Goulet » à Pernes organisée le vendredi 5 avril 2019.**

Par arrêté municipal n°2019-135 en date du 5 avril 2019, Monsieur le Maire a fixé la tarification d'une sortie à Pernes organisée par le service seniors, le vendredi 5 avril 2019, au restaurant « L'auberge du Goulet », suivie d'un repas dansant comme suit : 34 Euros pour les adhérents et 36 Euros pour les non adhérents (le tarif comprenait le transport, le repas et l'animation).

✓ **Sortie aux Marais de Saint-Omer organisée le mardi 7 mai 2019.**

Une sortie aux Marais de Saint-Omer a été organisée le mardi 7 mai 2019. La tarification a été fixée à 20 Euros pour les adhérents et à 22 Euros pour les non adhérents. Le tarif comprenait le transport, une balade en bacôve, la visite guidée des expositions au centre d'interprétation des marais Audomarois et une randonnée aux étangs du Romelaère à Claimarais - Arrêté municipal n°2019-136 en date du 8 avril 2019.

✓ **Vente de places de galas pour les spectacles de cirque et de danse des 27, 28 et 29 juin 2019.**

Le Pôle Famille a mis en vente des tickets pour les spectacles de cirque et de danse qui ont eu lieu au Chaudron les jeudi 27 juin, vendredi 28 et samedi 29 juin. Le tarif des places a été fixé, par arrêté municipal n°2019-138 en date du 19 avril 2019, à 5 euros par personne et par jour.

✓ **Régie de recettes : « droits de place : marchés, braderies, opérations de ventes ponctuelles, aire de camping-cars »: Modification.**

Par arrêté municipal n°2019-173 en date du 10 mai 2019, l'objet de la régie susvisée a été étendu à l'encaissement des recettes de la longue-vue panoramique qui a été installée sur la falaise - quai Duguay Trouin.

✓ **Régie de recettes : « droits de place : marchés, braderies, opérations de ventes ponctuelles, aire de camping-cars »: Tarification.**

La tarification de l'utilisation de la longue-vue panoramique qui est installée sur la falaise - quai Duguay Trouin est fixée à 0,50 euro les 4 minutes (Arrêté municipal n°2019-174 en date du 10 mai 2019).

XI. **MANIFESTATIONS**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

- ✓ **Le guide des animations estivales permet de découvrir le programme des animations d'été, culturelles et sportives proposées pour l'été 2019 de mai à septembre.**

Date d'affichage : Le 23/05/2019